



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
10/04/2024

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 07
Votants : 28

OBJET :

FINANCES

Tarifs Féria 2024

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, Mme LACOMBE Maria, M. VILA-PASOLA Marti, M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. REDONDO Simon, Mme BOISORIEUX Michèle, M. CARLES Yves, M. BORREILL Philippe, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. DUNYACH Denis, adjoint, à M. CARLES Yves, conseiller municipal, Mme MENAHEM Sophie, adjointe à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe, M. COSTE Jean-François, conseiller municipal, à M. PREHAM Anthony, conseiller municipal, Mme OHN Christiane, conseillère municipale, à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale, Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. ANGULO José, adjoint, Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale, à Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe, M. INGHAM John, conseiller municipal, à M. BELTRAN José, adjoint,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

La feria de Céret organisée chaque année durant la première quinzaine de juillet regroupe des animations à caractère traditionnel, des bandas, des orchestres et Dj. La manifestation regroupe également plusieurs bodégas privées ou associatives locales.

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, il est proposé les tarifs suivants :

- 1300 euros pour les bodégas associatives de Céret,
- 1500 euros pour les bodégas associatives de la CCV et CCHV,
- 500 euros pour les bodégas privées (professionnels – cafetiers, restaurateurs - payant le domaine public sur la commune),
- 1300 euros pour les bodégas privées de la commune (professionnels – cafetiers, restaurateurs - ne payant pas le domaine public sur la commune).

Chaque bodega est soumise au paiement de la redevance concernée par la catégorie, et à la signature de la charte d'éco-responsabilité. Si les deux conditions ne sont pas remplies par la bodega, celle-ci ne sera pas autorisée à ouvrir.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **AUTORISE** la création des nouveaux tarifs d'occupation du domaine public tels que définis ci-dessus pour la Féria 2024,
- **PRECISE** que les recettes en résultat seront imputées sur le budget général de la ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO